

1 - MISSIONS

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés de l'établissement
- de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières
- de procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés de l'établissement ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail
- de procéder à intervalles réguliers, à des inspections dans l'exercice de sa mission et d'effectuer des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et de susciter toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective. Il peut proposer, à cet effet, des actions de prévention

Le comité peut proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel et de harcèlement moral.

Le comité est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail et notamment avant toute transformation importante des postes de travail.